

Conférence du désarmement

Français

Compte rendu définitif de la mille trois cent cinquantième séance plénière

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mardi 10 mars 2015, à 10 h 10

Président(e) : M. Vaanchig Purevdorj (Mongolie)

GE.16-08397 (F) 260218 260218



* 1 6 0 8 3 9 7 *

Merci de recycler



Le Président (*parle en anglais*) : Je déclare ouverte la 1350^e séance plénière de la Conférence du désarmement.

Comme vous le savez, la Journée internationale de la femme a été célébrée dimanche dernier, le 8 mars. À ce propos, comme je l'ai expliqué hier, j'invite une représentante de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté à prendre la parole devant la Conférence, comme les années précédentes.

J'ai maintenant le plaisir de laisser la parole à M^{me} Mia Gandenberger qui va prononcer sa déclaration à la Conférence à l'occasion de la Journée internationale de la femme.

M^{me} Gandenberger (Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté) (*parle en anglais*) : Ces dernières années, mon organisation – la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté – a été autorisée à prononcer une déclaration à la Conférence du désarmement pour célébrer la Journée internationale de la femme. Avant cela, notre déclaration était lue à la Conférence par le Président en exercice.

C'est la seule fois de l'année que la société civile peut être entendue dans la salle de cette conférence et c'est peut-être la dernière fois que nous y prenons la parole.

La Conférence n'a réalisé aucun travail de fond depuis dix-sept ans. Une toute petite minorité d'États a réussi à empêcher l'adoption ou la mise en œuvre d'un programme de travail pendant toutes ces années. Cela étant, de nombreux autres membres refusent de modifier les méthodes de travail, les règles de procédure, les conditions d'élargissement ou la participation de la société civile.

Sur ce dernier point, permettez-moi de vous expliquer ce que c'est que d'être la seule organisation de la société civile qui s'intéresse à la Conférence du désarmement.

La semaine dernière, dans le cadre du débat de haut niveau, j'ai dû faire un détour pour me rendre à la galerie car les responsables de la sécurité ne me laissaient pas passer – j'aurais été trop près de la salle dans laquelle, environ vingt minutes plus tard, un haut responsable allait prendre la parole.

Même après une séance plénière ordinaire, je dois attendre en dehors de la salle du Conseil qu'un membre du secrétariat me remette les déclarations que vous avez prononcées, car je ne suis pas autorisée à rentrer dans la salle. Du reste, cette pratique n'a jamais fait l'objet d'une décision officielle. En 2004, il a été décidé que la société civile était autorisée à prendre la parole avant et après la réunion. Cette modification est intervenue sans qu'aucune décision officielle ne soit enregistrée.

Ce ne sont là que quelques-uns des affronts que la société civile essuie à la Conférence du désarmement. Nous ne les subissons pas dans les autres instances de désarmement, que ce soit à la Première Commission, aux réunions de la Convention sur certaines armes classiques ou aux réunions du Traité sur la non-prolifération. Vous pouvez donc imaginer notre joie lorsque l'Ambassadeur Lomónaco a présenté le projet de décision visant à améliorer nos conditions d'accès et de participation à la Conférence. Je suppose que vous pouvez également imaginer notre déception, et le mot est faible, lorsque vous avez commencé à examiner ce projet de décision.

Outre les propos sexistes et dégradants au sujet de femmes seins nus jetant des bouteilles de mayonnaise, le niveau d'irrespect envers la société civile et de déconnexion du monde extérieur observé lors du débat relatif à cette proposition était effarant.

Beaucoup d'entre vous ont exprimé leur gratitude pour notre travail à de très nombreuses reprises. Nous aimons travailler avec vous en vue d'atteindre nos objectifs collectifs, mais dans les moments les plus importants, certains d'entre vous font passer la méthode avant le progrès. Des États membres qui se flattent d'être des sociétés ouvertes et démocratiques disaient avoir besoin de plus de temps, avaient d'autres questions, souhaitaient certains changements et, au final, ne pouvaient pas approuver des points qui, à notre sens, représentaient encore moins que le plus petit dénominateur commun.

Nous avons donc décidé, à la Ligue, qu'il était enfin temps de mettre un terme à notre participation aux travaux de cette instance.

Si le débat relatif à la proposition de modification des modalités de la participation de la société civile aux travaux de la Conférence est important du point de vue du moment où nous avons pris notre décision, ce n'est pas le principal motif de cette décision. Cette instance a bien montré qu'elle fonctionnait en vase clos, qu'elle était déconnectée du monde extérieur et qu'elle avait perdu de vue le contexte général, c'est-à-dire les souffrances humaines et l'injustice qui règne dans le monde. Le maintien des structures qui la maintiennent dans l'impasse est devenu plus important que la réalisation de l'objectif pour lequel elle a été créée : négocier des traités de désarmement.

Nous ne pouvons plus investir notre énergie dans une telle instance. Nous préférons poursuivre notre travail ailleurs. Il y a beaucoup à faire.

Hier, nous avons organisé notre séminaire de la Journée internationale de la femme, qui était consacré à la question du genre et du désarmement. Cette question fait l'objet d'une attention accrue car, contrairement à la Conférence du désarmement, certains États, certaines organisations internationales et certains groupes de la société civile commencent à tenir compte du fait que le problème des armes et de la violence n'a pas les mêmes conséquences pour les femmes et pour les hommes. La problématique du genre influe sur le rôle qu'ont les armes dans la société. Et elle influe sur ce que nous faisons, ensemble, pour élaborer et mettre en œuvre les politiques et les mesures juridiques qui doivent être adoptées pour lutter contre la violence.

Nous savons que les femmes et les hommes sont exposés à différentes formes de violence, non pas pour des raisons biologiques, mais du fait des rôles que la société attribue aux femmes et aux hommes. On parle de violence fondée sur le sexe quand une personne la subit en raison de son sexe. Dans la plupart des cas, ce sont des femmes qui subissent ce type de violence et des hommes qui l'infligent. Toutefois, elle touche aussi les hommes, notamment dans le cadre des conflits armés, où les hommes et les adolescents sont généralement les premières victimes directes de la violence.

Si les hommes sont les victimes les plus directes, il est rare que cela soit considéré comme un signe de faiblesse. Notre rapport social aux armes est lié à une conception tenace de la femme comme étant le sexe faible et ayant besoin de la protection des hommes.

On estime que les armes sont une affaire d'hommes. Nos sociétés pensent encore qu'il est normal que les hommes soient violents et perpétuent cette idée. C'est ce qui ressort de la pratique consistant, dans le contexte des attaques de drone, à associer le sexe masculin au militantisme et donc à l'utiliser comme moyen de sélection des cibles et d'analyse des dommages humains.

On a ainsi tendance à se diriger vers une protection exclusive des « civils innocents », à savoir les femmes, les enfants et les personnes âgées, ce qui renforce l'idée que les hommes sont violents, porte atteinte au droit et place les femmes dans un rôle complètement passif.

Les femmes touchées par un conflit ont généralement un accès plus restreint aux soins de santé, aux services et aux processus de reconstruction. Lorsqu'elles sont chef de famille, il arrive qu'elles subissent une discrimination systématique et soient davantage exposées aux attaques physiques et à l'exploitation sexuelle.

Présenter les femmes comme des êtres faibles qui doivent être protégés, c'est perpétuer une situation dans laquelle elles ne peuvent pas occuper de positions d'autorité sur le plan social et dans la vie politique, et compromettre l'efficacité de l'activité menée dans ces domaines.

Nous avons observé quelques progrès ces dernières années, notamment la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU et l'examen de la question par l'Assemblée générale à compter de 2010. La présence dans le Traité sur le commerce des armes de dispositions relatives à la prévention des transferts d'armes pouvant servir à commettre des actes de violence fondée sur le sexe marque un tournant.

Il reste cependant beaucoup à faire, et c'est ce volet de la question, ainsi que de nombreux autres aspects du désarmement et de la démilitarisation, qui méritent nos efforts.

Nous continuerons de consacrer notre temps et notre énergie à des instances et des initiatives plus prometteuses, mais nous vous souhaitons bonne chance pour les activités que vous continuerez de mener dans cette salle.

Si à l'avenir, la Conférence se remet à travailler, nous serons ravis de revenir et de reprendre là où nous en étions.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Gandenberger de sa déclaration.

Comme je l'ai déjà indiqué, la séance d'aujourd'hui est consacrée à la quatrième question centrale, à savoir celle des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes.

Comme il s'agit de la dernière séance plénière sous la présidence de la Mongolie, je voudrais prendre quelques minutes quand les orateurs inscrits sur la liste en auront terminé, pour faire le bilan de notre présidence avant de la céder au Maroc.

Permettez-moi à présent de consulter la liste des orateurs pour aujourd'hui. J'ai sur ma liste l'Ambassadeur d'Égypte. Monsieur l'Ambassadeur, vous avez la parole.

M. Ramadan (Égypte) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prononcer la déclaration suivante au nom du Groupe des 21.

Tout d'abord, Monsieur le Président, le Groupe vous félicite pour votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement et vous remercie de l'ouverture d'esprit, de la transparence et de l'efficacité dont vous faites preuve dans la conduite des travaux de la Conférence.

Le Groupe tient également à exprimer sa gratitude aux anciens Présidents de la Conférence du désarmement pour les efforts qu'ils ont déployés pour permettre à la Conférence de reprendre des travaux de fond, notamment des négociations, le plus rapidement possible, et de sortir ainsi de la longue impasse dans laquelle elle se trouve.

Le Groupe des 21 souligne une nouvelle fois que la Conférence du désarmement est l'unique instance multilatérale de négociation dans le domaine du désarmement et qu'elle tient son mandat de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui le lui a confié à sa première session extraordinaire sur le désarmement, et qu'il importe de la préserver en la renforçant et en consolidant son rôle et son mandat. Nous tenons à souligner la nécessité de redoubler d'efforts pour renforcer la Conférence, la revitaliser et en préserver la crédibilité en reprenant les travaux de fond, y compris les négociations sur le désarmement nucléaire. Le Groupe des 21 réaffirme la teneur des documents de travail qu'il a soumis à la Conférence en 2014, qui portent sur la suite à donner à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale de 2013 relative au désarmement nucléaire, sur le désarmement nucléaire, sur les garanties de sécurité négatives et sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Le désarmement nucléaire demeure la priorité absolue de la communauté internationale. Le Groupe des 21 se déclare une nouvelle fois vivement préoccupé par le danger qui menace la survie de l'humanité du fait de la persistance des armes nucléaires et du risque d'emploi ou de menace d'emploi de ces armes. Soulignant son attachement indéfectible au désarmement nucléaire, le Groupe insiste sur l'urgente nécessité d'ouvrir sans plus tarder des négociations sur cette question à la Conférence du désarmement. La Conférence du désarmement doit prioritairement ouvrir des négociations sur un programme échelonné en vue de l'élimination complète des armes nucléaires, y compris une convention sur les armes nucléaires visant à en interdire la détention, la mise au point, la fabrication, l'accumulation, le transfert et l'emploi, devant conduire à leur élimination mondiale, non discriminatoire et vérifiable suivant un calendrier précis. Dans ce contexte, le Groupe rappelle son document de travail paru sous la cote CD/1999, dans lequel il engage à entamer d'urgence des négociations sur le désarmement nucléaire au sein de la Conférence du désarmement, en particulier sur une convention globale relative aux armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes, et prévoyant leur destruction.

Le Groupe accueille avec satisfaction la proclamation officielle, pour la toute première fois, de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes en tant que zone de paix, à l'occasion du deuxième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, qui s'est tenu à La Havane les 28 et 29 janvier 2014. Par cette proclamation, tous les États de la région se sont engagés à promouvoir le désarmement nucléaire en tant qu'objectif prioritaire et à contribuer à un désarmement général et complet. Il est à espérer que cette proclamation sera suivie de nouvelles proclamations politiques d'autres régions du monde en tant que zones de paix.

Le Groupe réaffirme la validité absolue de la diplomatie multilatérale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, et se déclare déterminé à promouvoir le multilatéralisme comme principe fondamental des négociations en la matière. Le Groupe accueille avec satisfaction la tenue, le 26 septembre 2013, de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée au désarmement nucléaire, et réaffirme, dans ce contexte, la résolution 68/32 concernant le suivi de cette réunion. Comme le Secrétaire général de l'ONU l'a indiqué à juste titre à la Conférence du désarmement l'année dernière, « la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire a démontré que cette question demeure une priorité internationale essentielle et qu'elle mérite une attention au plus haut niveau ». Dans ce contexte, le Groupe appuie sans réserve les objectifs inscrits dans cette résolution, en particulier la demande faite à la Conférence du désarmement d'engager au plus tôt des négociations sur le désarmement nucléaire, en vue de l'adoption d'une convention globale relative aux armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes et prévoyant leur destruction. Le Groupe des 21 fera, sur cette question, une déclaration séparée devant la Conférence du désarmement réunie en séance plénière. Il accueille également avec satisfaction la décision d'organiser, au plus tard en 2018, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire pour faire le point des progrès accomplis dans ce domaine.

Le Groupe réaffirme l'importance du dispositif multilatéral de désarmement. Il prend note du rapport du Groupe de travail à composition non limitée que l'Assemblée générale a chargé d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, aux fins de l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires, et il espère que ce groupe contribuera aux négociations sur le désarmement nucléaire à la Conférence du désarmement, en particulier à la négociation d'une convention globale interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires et prévoyant la destruction de celles qui existent. Dans cette optique, le Groupe des 21 accueille avec satisfaction la résolution 68/46 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a noté avec satisfaction que le Groupe de travail à composition non limitée avait engagé des discussions ouvertes, constructives, transparentes et interactives en vue de régler un certain nombre de questions liées au désarmement nucléaire.

Le Groupe réaffirme que l'élimination totale des armes nucléaires constitue la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes. En attendant la réalisation de l'objectif de l'élimination complète de ces armes, le Groupe réaffirme l'urgente nécessité de conclure, prioritairement, un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant visant à garantir effectivement les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes. Le Groupe se déclare préoccupé par le fait qu'en dépit des engagements pris par les États dotés d'armes nucléaires et des demandes répétées en faveur de telles garanties juridiquement contraignantes, aucun progrès tangible n'a été accompli en ce domaine. Plus préoccupant encore, certains États non dotés d'armes nucléaires ont, implicitement ou explicitement, fait l'objet de menaces nucléaires de la part d'États dotés de ces armes, en violation des obligations souscrites en vertu de la Charte des Nations Unies. Le Groupe appelle également à engager des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances de recourir à des armes nucléaires ou de menacer d'y recourir, conformément à la résolution 69/69 de l'Assemblée générale.

Le Groupe estime, comme le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, que l'on assiste actuellement à une prise de conscience croissante des conséquences catastrophiques que ne manquerait pas d'entraîner, sur le plan humanitaire, l'utilisation des armes nucléaires. À cet égard, il accueille avec satisfaction l'organisation des conférences qui ont été consacrées à ce sujet à Oslo les 4 et 5 mars 2013, à Mexico les 13 et 14 février et à Vienne les 8 et 9 décembre 2014.

Dans ce contexte, le Groupe se déclare vivement préoccupé par les pertes en vies humaines et les destructions considérables, systématiques et immédiates que provoquerait une explosion nucléaire, ainsi que par les conséquences catastrophiques à long terme qu'une telle explosion entraînerait sur la santé, l'environnement et les autres ressources économiques vitales, menaçant jusqu'à la survie des générations présentes et à venir. À cet égard, il estime que la pleine prise de conscience des conséquences catastrophiques de l'emploi des armes nucléaires doit guider toutes les démarches, tous les efforts et tous les engagements internationaux en faveur du désarmement nucléaire, dans le cadre d'un processus sans exclusive associant tous les États.

Les États membres du Groupe des 21 qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) saluent l'esprit qui transparaît dans les résultats des conférences sur l'impact humanitaire des armes nucléaires. Ces résultats doivent être dûment repris dans le texte issu de la Conférence d'examen du TNP de 2015, tout comme l'esprit des engagements et des déclarations nationales de nombreux États lors de la Conférence de Vienne et, depuis lors, tendant à garantir des progrès sur la voie du désarmement nucléaire via la négociation de mesures effectives juridiquement contraignantes, en particulier d'une convention globale relative aux armes nucléaires, selon un calendrier déterminé. Le Groupe demande à tous les États parties au TNP dotés d'armes nucléaires de respecter l'engagement sans équivoque qu'ils ont pris de procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires, et d'aboutir au désarmement nucléaire dont tous les États parties ont pris l'engagement au titre de l'article VI. Compte tenu des conséquences humanitaires catastrophiques et des risques et menaces inacceptables associés à l'explosion d'une arme nucléaire, nous veillerons à coopérer avec toutes les parties prenantes en jeu dans l'action menée en vue d'interdire et d'éliminer les armes nucléaires.

Le Groupe des 21 regrette que la Conférence du désarmement n'ait pas été en mesure d'entreprendre un travail de fond sur son ordre du jour. Il prend note des divers efforts déployés en vue de parvenir à un consensus sur le programme de travail de la Conférence du désarmement, en particulier le programme de travail adopté le 29 mai 2009, qui n'a pas été exécuté, ainsi que de toutes les initiatives et propositions de programme de travail qui ont été présentées par la suite, notamment le 14 mars 2012, le 11 février, le 21 juin et le 13 août 2013 et le 29 janvier 2015, sans avoir été adoptées non plus, et de la décision adoptée en 2013 portant création du groupe de travail informel chargé d'élaborer un programme de travail, et de son rétablissement le 3 mars 2014.

Le Groupe réaffirme qu'il est urgent que la Conférence du désarmement adopte et exécute un programme de travail équilibré et complet sur la base de son ordre du jour, tout en tenant compte des intérêts de tous les États en matière de sécurité et en traitant, notamment, des questions centrales, dont le désarmement nucléaire, dans le respect de son règlement intérieur, y compris la règle du consensus.

Le Groupe est par ailleurs convaincu que la promotion de l'action du dispositif de désarmement des Nations Unies repose sur la nécessité de faire preuve de volonté politique, en tenant compte des intérêts collectifs de tous les États en matière de sécurité.

Tout en étant vivement préoccupé par l'absence persistante, au sein du dispositif de désarmement des Nations Unies, d'un consensus concernant la mise en œuvre du programme multilatéral de désarmement, tout particulièrement s'agissant du respect, à titre de priorité absolue, des engagements pris en faveur du désarmement nucléaire, le Groupe tient à réaffirmer son appui à la convocation, dans les plus brefs délais, d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, et regrette vivement que cette convocation n'ait toujours pas eu lieu.

Le Groupe des 21 réaffirme l'importance de la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive, et regrette vivement que les mesures concrètes dans ce sens tardent à venir.

Les États membres du Groupe des 21 qui sont parties au TNP demeurent préoccupés par le fait qu'une des décisions importantes adoptées en 2010 lors de la Conférence d'examen du TNP, à savoir la convocation d'une conférence en 2012 par l'ONU et les coauteurs de la résolution adoptée lors de la Conférence d'examen du TNP de 1995 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, soit pour l'heure restée lettre morte. Ils regrettent que les efforts déployés par la suite pour convoquer une telle conférence en 2013 et 2014 n'aient pas abouti non plus. Ils soulignent que le mandat de la Conférence tel qu'énoncé dans la résolution sur le Moyen-Orient adoptée lors de la Conférence de 1995 des Parties au TNP chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, et dans le plan d'action adopté lors de la Conférence d'examen du TNP de 2010, devrait être préservé et servir de base pour convoquer la Conférence et en lancer le processus préparatoire.

Le Groupe se félicite de la troisième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie, qui doit se tenir à New York en avril 2015.

Le Groupe est conscient qu'il est important de poursuivre les consultations sur la question de l'éventuel élargissement de la composition de la Conférence du désarmement. Il a également conscience de l'importance que revêt la concertation entre la société civile et la Conférence du désarmement, conformément aux décisions prises par la Conférence, et continue de soutenir le renforcement de l'interaction entre la Conférence du désarmement et la société civile. À cet égard, le Groupe salue la convocation, le 19 mars 2015, du Forum réunissant la Conférence du désarmement et la société civile, organisé par le Secrétaire général par intérim de la Conférence du désarmement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur d'Égypte de sa déclaration et des aimables paroles qu'il a adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

M. Bokhari (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous sommes heureux de pouvoir avoir, à la Conférence du désarmement, des débats ciblés sur des arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes, plus connus sous le nom de garanties de sécurité négatives. La question des garanties de sécurité négatives est inscrite à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement depuis près d'un demi-siècle. Le Pakistan estime qu'il est plus que temps que des négociations s'ouvrent sur cette question à la Conférence du désarmement.

Dans sa résolution 2153 A (XXI) de 1966, l'Assemblée générale a prié la Conférence du Comité des 18 puissances sur le désarmement « d'examiner d'urgence la proposition tendant à ce que les puissances dotées d'armes nucléaires donnent l'assurance qu'elles n'utiliseront ni ne menaceront d'utiliser de telles armes contre les États non dotés d'armes nucléaires et n'ayant pas d'armes nucléaires sur leur territoire ». En 1978, dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, adopté par consensus, l'Assemblée générale a prié les États dotés d'armes nucléaires « de poursuivre leurs efforts en vue de conclure, selon qu'il serait approprié, des arrangements efficaces pour assurer les États non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours à de telles armes ».

La Conférence du désarmement a commencé à débattre des garanties de sécurité négatives en 1980. Pourtant, peu de progrès concrets ont été enregistrés. Le Pakistan a une longue tradition de soutien et de militantisme en faveur de cette question. Depuis la fin des années 1960, en tant qu'État non doté d'armes nucléaires, le Pakistan cherche à obtenir des garanties de sécurité négatives juridiquement contraignantes pour se protéger contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires. Ces efforts sont devenus d'autant plus urgents quand des armes nucléaires ont été introduites dans notre région en 1974.

En 1979, le Pakistan a présenté à la Conférence du désarmement, sous la cote CD/10, un projet de convention internationale visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes.

Malheureusement, en raison notamment de la réaction inefficace et insuffisante de certains membres clefs de la communauté internationale, le Pakistan a été contraint de mettre au point sa propre force de dissuasion nucléaire, ce qui, rétrospectivement, semble avoir été la bonne décision.

Même depuis qu'il est doté d'armes nucléaires, le Pakistan n'a pas abandonné la question des garanties de sécurité négatives et a continué à plaider en leur faveur. En plus d'être cohérents avec nos principes, nous estimons que l'idée d'utiliser des armes nucléaires contre des États qui n'en sont pas dotés n'est pas seulement indéfendable d'un point de vue stratégique, mais aussi moralement inacceptable.

En tant qu'État doté d'armes nucléaires conscient de ses responsabilités, le Pakistan a une doctrine stratégique qui repose sur le maintien d'une dissuasion minimale crédible. Nous nous sommes engagés sans conditions à ne pas employer ou menacer d'employer nos armes nucléaires contre les États qui n'en possèdent pas, et nous sommes prêts à réitérer cet engagement dans un instrument international juridiquement contraignant.

Depuis 1990, le Pakistan a présenté chaque année une résolution sur les garanties de sécurité négatives à l'Assemblée. La version la plus récente, à savoir la résolution 69/30 de l'Assemblée générale, a été adoptée l'année dernière sans un seul vote contre : 125 États ont voté pour, tandis que 56 pays se sont abstenus. Au paragraphe 5 de cette résolution, l'Assemblée générale recommande que la Conférence du désarmement « poursuive activement des négociations intensives en vue de parvenir rapidement à un accord et de conclure des accords internationaux efficaces propres à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes, en tenant compte du large mouvement en faveur de la conclusion d'une convention internationale ».

Le Pakistan s'associe au point de vue des membres amis du Mouvement des pays non alignés, selon lequel l'unique garantie contre l'emploi ou la menace de l'emploi des armes nucléaires est leur élimination complète. Le Pakistan est attaché à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires grâce à la conclusion d'une convention universelle, vérifiable et non discriminatoire sur les armes nucléaires.

En attendant l'élaboration d'une telle convention, le désir persistant et sincère des États non dotés d'armes nucléaires de recevoir des garanties de sécurité négatives devrait être satisfait. L'absence de progrès fragilisera davantage le fameux grand compromis du régime de non-prolifération. Une avancée s'inscrirait dans la suite logique de la démarche progressive préconisée par certains pays en vue du désarmement nucléaire.

Les réponses de certains États dotés d'armes nucléaires à cette exigence formulée de longue date, qui figurent dans les résolutions 255 (1968) et 984 (1995) du Conseil de sécurité, sont insuffisantes et partielles. À l'exception de la Chine, qui a donné des garanties de sécurité négatives inconditionnelles, les autres déclarations unilatérales renferment des nuances dont l'interprétation appartient aux États qui ont prononcé ces déclarations. Elles ne sauraient par conséquent remplacer un instrument crédible et juridiquement contraignant sur des garanties de sécurité négatives.

Pour nous, ces déclarations nuancées soulèvent des questions évidentes. Par exemple, ces déclarations prévoient que le Conseil de sécurité, et en premier lieu tous ses membres permanents dotés d'armes nucléaires, prendra immédiatement des mesures conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, au cas où les États non dotés d'armes nucléaires seraient victimes d'un acte d'agression impliquant l'emploi d'armes nucléaires ou menacés d'une telle agression. Ma délégation ne comprend pas comment le Conseil de sécurité peut prendre immédiatement des mesures si l'auteur d'un tel acte est un membre qui a le droit de veto et qui peut bloquer toute action conjointe du Conseil de sécurité. De plus, à quoi serviraient des représailles du Conseil de sécurité si le pays attaqué à l'arme nucléaire est déjà dévasté ?

Il va de soi que les membres permanents du Conseil de sécurité ne peuvent être à la fois juge et partie. Si ces États n'ont aucune intention d'employer leurs armes nucléaires contre des États qui n'en sont pas dotés, ils devraient l'indiquer officiellement dans un instrument international juridiquement contraignant.

De notre point de vue, le principe du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, tel qu'il est inscrit dans la Charte des Nations Unies, s'applique également à l'emploi des armes nucléaires, sans préjudice de l'article 51 relatif au droit de légitime défense. Par conséquent, nous sommes d'avis que la conclusion d'un accord juridiquement contraignant sur des garanties de sécurité négatives est une obligation, et non une option.

De plus, dans la mesure où les garanties de sécurité négatives n'impliquent aucune élimination, aucune réduction, ni aucun gel des armes nucléaires, elles ne nuisent pas à la sécurité des États dotés d'armes nucléaires.

Tant que nous n'aurons pas atteint l'objectif du désarmement nucléaire, les garanties de sécurité négatives resteront un moyen de combler l'écart qui sépare les États dotés d'armes nucléaires des États non dotés d'armes nucléaires en matière de sécurité. L'adoption et la mise en œuvre de garanties de sécurité négatives n'entraîneraient aucun coût financier. Par conséquent, il s'agit d'une action gratuite qui comporte des avantages immenses pour la paix et la sécurité du monde. Une fois en place, les garanties de sécurité négatives leveraient toutes les préoccupations des États non dotés d'armes nucléaires quant à l'apparition de doctrines et techniques nouvelles relatives à l'utilisation des armes nucléaires.

Les garanties de sécurité négatives peuvent également contribuer de façon significative au renforcement du régime international de non-prolifération. En revanche, leur absence produirait l'effet inverse. Les garanties de sécurité négatives représenteraient une mesure essentielle de renforcement de la confiance entre États dotés et États non dotés d'armes nucléaires, et permettraient ainsi d'instaurer un climat international véritablement propice à des négociations sur le désarmement nucléaire.

En effet, l'ouverture de négociations sur ce point de l'ordre du jour répondrait aux exigences de tous les États membres qui insistent pour que la Conférence du désarmement ouvre des négociations effectives, et mettrait également fin à l'impasse de la Conférence.

Le Groupe des 21, qui réunit plus de la moitié des États membres de cette instance, a maintes fois appelé de ses vœux la création d'un organe subsidiaire chargé de négocier des garanties de sécurité négatives. Il est possible d'engager un travail de fond sur la base du projet de texte soumis par le Pakistan en 1979, paru sous la cote CD/10. Nous sommes également prêts à ouvrir des négociations sur toute autre base, si cela s'impose.

Les débats informels que la Conférence du désarmement a consacrés l'année dernière à la question des garanties de sécurité négatives, dans le cadre du calendrier d'activités, ont été très utiles pour comprendre les différentes perspectives et questions liées aux garanties de sécurité négatives. De notre point de vue, les arguments que nous avons entendus à la Conférence contre l'ouverture de négociations sur les garanties de sécurité négatives n'étaient pas liés aux préoccupations des États en matière de sécurité nationale. Nous avons entendu certains États dotés d'armes nucléaires affirmer que les garanties prévues dans les déclarations unilatérales et dans les résolutions du Conseil de sécurité, ainsi que dans les protocoles juridiquement contraignants aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, étaient suffisantes. Les États souhaitant obtenir d'autres garanties devaient établir de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires. Comme l'ont indiqué les États qui sont censés être protégés par ces déclarations unilatérales et ces protocoles sur les zones exemptes d'armes nucléaires, ils les trouvent insuffisants compte tenu des conditions dont ils sont assortis et des déclarations relatives à leur interprétation. De plus, ces États qui se situent en dehors des zones exemptes d'armes nucléaires existantes, notamment les États non dotés d'armes nucléaires se trouvant dans les régions où la création d'une telle zone est extrêmement problématique, ne devraient pas renoncer à leur droit de bénéficier de garanties de sécurité négatives juridiquement contraignantes. Le fait de renoncer au droit de posséder l'arme nucléaire est suffisant pour obtenir des garanties de sécurité négatives. Il est injuste d'imposer à ces États, en particulier dans des régions où la création de telles zones est impossible, de prendre d'autres engagements de non-prolifération pour obtenir des garanties de sécurité négatives.

Nous aimerions également comprendre pourquoi les préoccupations éventuelles des États qui s'opposent à l'ouverture de négociations sur des garanties de sécurité négatives ne peuvent pas être examinées à la Conférence du désarmement pendant de telles négociations. En tout état de cause, ils devraient au moins admettre leur responsabilité dans la paralysie continue de la Conférence due au refus de négocier un traité juridiquement contraignant sur les garanties de sécurité négatives.

Pour terminer, nous espérons sincèrement que la Conférence du désarmement sera en mesure d'entreprendre des travaux de fond sur la question des garanties de sécurité négatives pendant la session en cours, dans le cadre d'un programme de travail complet et équilibré, qui permettra également de faire progresser la question du désarmement nucléaire et de la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Pakistan de sa déclaration. L'orateur suivant inscrit sur ma liste est la représentante de l'Afrique du Sud. Madame, vous avez la parole.

M^{me} Mancotywa-Kumsha (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : La question des garanties de sécurité se pose depuis longtemps et reste importante pour l'Afrique du Sud comme, à n'en point douter, pour tous les États non dotés d'armes nucléaires. L'importance des garanties de sécurité a été reconnue dans de nombreux documents, notamment le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, dans lequel la Conférence a admis que des garanties de sécurité juridiquement contraignantes données par les cinq États dotés d'armes nucléaires aux États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP renforçaient le régime de non-prolifération.

En attendant l'élimination complète de toutes les armes nucléaires, l'Afrique du Sud plaide en faveur de l'octroi de garanties de sécurité négatives juridiquement contraignantes par les États dotés d'armes nucléaires aux États qui n'en sont pas dotés. En effet, lors du Comité préparatoire du TNP de 1999, l'Afrique du Sud a soumis une proposition et présenté des éléments en vue d'un projet de protocole sur les garanties de sécurité négatives. Nous avons toujours affirmé que les garanties de sécurité négatives devaient être données sous la forme d'un instrument international juridiquement contraignant, qu'il s'agisse d'un accord séparé conclu dans le cadre du TNP, ou d'un protocole au TNP. Nous ne pensons pas que les déclarations unilatérales prononcées par les États dotés d'armes nucléaires ou les garanties fournies dans le cadre des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires soient suffisantes.

L'Afrique du Sud estime que les négociations sur cet instrument devraient se dérouler dans le cadre du TNP et non de la Conférence du désarmement. Notre position sur les garanties de sécurité négatives se justifie par le fait que le TNP est un dispositif juridique international dans le cadre duquel des États non dotés d'armes nucléaires se sont engagés à renoncer à l'option nucléaire sur la base de l'engagement réciproque des États dotés d'armes nucléaires de mettre en œuvre le désarmement nucléaire. Ce grand compromis, qui comprend le droit inaliénable d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, a été conclu entre les États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires, qui sont parties au TNP. Partant, en attendant le désarmement nucléaire, il appartient aux États dotés d'armes nucléaires parties au TNP d'offrir des garanties de sécurité absolues et juridiquement contraignantes aux États non dotés d'armes nucléaires, dans le cadre du processus visant à parvenir à ce compromis. Par conséquent, pour l'Afrique du Sud, un tel instrument ne peut être négocié que dans le cadre du TNP.

Si l'Afrique du Sud estime préférable d'aborder les garanties de sécurité négatives dans le cadre du TNP, nous n'avons jamais empêché les débats sur cette question à la Conférence du désarmement, dans le cadre d'un programme de travail élargi, dans la mesure où nous voulons faire avancer notre priorité absolue : le désarmement nucléaire. Toutefois, les discussions sur un système juridiquement contraignant au sein de la Conférence du désarmement, que nous avons approuvé dans le cadre du plan d'action de 2010, sont très différentes des négociations à la Conférence du désarmement. À cet égard, la mesure n° 7 et le texte qui l'introduit énoncent clairement que de telles discussions sont sans préjudice des efforts déployés dans le cadre du TNP.

Pour terminer, en attendant que les armes nucléaires soient complètement éliminées, l'Afrique du Sud estime que des garanties de sécurité juridiquement contraignantes renforceront la stabilité et contribueront à la confiance, la paix et la sécurité internationales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la représentante de l'Afrique du Sud de sa déclaration. Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur de Chine.

M. Fu Cong (Chine) (*parle en chinois*) : Il est tout à fait légitime et raisonnable de la part des États non dotés d'armes nucléaires de demander des garanties contre la menace des armes nucléaires et leur concrétisation sous une forme juridiquement contraignante. Les garanties de sécurité jouent un rôle positif dans la préservation du régime international de non-prolifération qui est fondé sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, l'avancement du processus de désarmement nucléaire et la création d'un contexte mondial et régional positif en matière de sécurité.

Conformément aux résolutions 255 (1968) et 984 (1995) du Conseil de sécurité, les États dotés d'armes nucléaires ont fourni des garanties de sécurité positives et négatives aux États non dotés d'armes nucléaires. En signant et en ratifiant les protocoles pertinents aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, ils ont également offert des garanties de sécurité aux États parties à ces traités. Toutefois, ces arrangements sont insuffisants faute d'universalité et d'efficacité et ne répondent pas aux préoccupations des États non dotés d'armes nucléaires en matière de sécurité.

La Chine pense que l'interdiction complète et la destruction totale des armes nucléaires restent le moyen le plus radical de résoudre la question des garanties de sécurité négatives. Tant que cet objectif n'est pas atteint, il est impératif que tous les États dotés d'armes nucléaires réduisent effectivement le rôle des armes nucléaires dans les politiques de sécurité nationale, s'engagent à ne jamais être le premier, quelles que soient les circonstances, à employer des armes nucléaires, s'engagent inconditionnellement à ne pas recourir à l'emploi ou à la menace de l'emploi d'armes nucléaires contre les États qui n'en sont pas dotés ou contre les zones exemptes d'armes nucléaires et à conclure un instrument juridique sur les garanties de sécurité négatives le plus rapidement possible. Pour sa part, la Conférence du désarmement devrait engager des travaux de fond sur la question dans les plus brefs délais, sur la base d'un programme de travail concerté.

Dès le premier jour où elle a disposé de l'arme nucléaire, la Chine a pris l'engagement solennel de n'être en aucun cas et en aucune circonstance la première à utiliser l'arme nucléaire. La Chine s'est également engagée sans condition à ne pas employer ou menacer d'employer des armes nucléaires contre des États qui n'en sont pas dotés ou contre des zones qui en sont exemptes. De plus, la Chine demande instamment à tous les autres États dotés d'armes nucléaires de conclure un traité sur le non-recours en premier aux armes nucléaires.

En avril 1995, le Gouvernement chinois a prononcé une déclaration dans laquelle non seulement il réaffirmait ses garanties de sécurité négatives inconditionnelles envers tous les États non dotés d'armes nucléaires, mais s'engageait également à fournir des garanties de sécurité positives. Dans son rapport national de mise en œuvre soumis à la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2015, la Chine a une nouvelle fois réaffirmé ses garanties aux États non dotés d'armes nucléaires, en demandant explicitement à la communauté internationale de négocier et de conclure le plus rapidement possible un instrument juridique international offrant des garanties de sécurité négatives inconditionnelles aux États non dotés d'armes nucléaires et en priant la Conférence d'engager dès que possible des travaux de fond sur la question.

La Chine a signé et ratifié les protocoles pertinents au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, au Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud et au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique. En mai dernier, un représentant du Gouvernement chinois a également signé le protocole au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Nous nous efforçons d'achever le plus rapidement possible le processus national de ratification et nous espérons que le protocole entrera rapidement en vigueur. La Chine poursuivra ses efforts jusqu'au bout afin d'apporter une solution appropriée à la question des garanties de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur de Chine de sa déclaration. L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Algérie. Monsieur, vous avez la parole.

M. Khelif (Algérie) (*parle en arabe*) : La délégation algérienne tient tout d'abord à se féliciter de la déclaration faite par la représentante de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté pour célébrer la Journée internationale de la femme. Au nom de la délégation algérienne, je voudrais saisir cette occasion pour féliciter nos collègues féminines à la Conférence du désarmement et, par leur intermédiaire, les femmes du monde entier. La délégation algérienne estime que les femmes, en tant que sœurs des hommes, contribueront dans une large mesure à la question du désarmement et au maintien de la sécurité et de la paix dans le monde, conformément aux résolutions des Nations Unies.

Monsieur le Président, la délégation algérienne tient également, avant de poursuivre sa déclaration, à vous remercier pour votre décision d'utiliser cette séance pour se consacrer aux arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes, ou ce que l'on appelle les garanties de sécurité négatives. Avant de présenter le point de vue de la délégation algérienne sur cette question, nous aimerions également appuyer la déclaration prononcée par le représentant de l'Égypte au nom du Groupe des 21.

Nous espérons que la séance d'aujourd'hui sera l'occasion d'une discussion honnête et sincère entre les différents États et groupes d'États sur cette question centrale qui est au cœur du régime de non-prolifération nucléaire et qui peut limiter le danger posé par ces armes meurtrières. J'entends par là un dialogue franc et constructif entre les États qui ne possèdent pas de telles armes et les États qui en possèdent, sans oublier les États qui, d'une manière ou d'une autre, appliquent une politique de dissuasion nucléaire dans le cadre de procédures et garanties établies par des États dotés d'armes nucléaires. Je commencerai en mentionnant les conclusions relatives à cette question dégagées lors de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Dans le préambule de la résolution 69/30, relative aux garanties de sécurité négatives, l'Assemblée générale a admis que l'indépendance et l'intégrité territoriale des États non dotés d'armes nucléaires devaient être garanties contre l'emploi ou la menace de la force, notamment contre l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires. Elle a également souligné la nécessité de mettre au point des mesures et des arrangements efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires, tant que le désarmement nucléaire n'est pas universel. À cette fin, au paragraphe 5 de la résolution, l'Assemblée générale a recommandé que la Conférence du désarmement poursuive activement des négociations intensives en vue de parvenir rapidement à un accord et de conclure des accords internationaux efficaces propres à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes, tandis qu'au paragraphe 2, elle a noté avec satisfaction qu'il n'y avait à la Conférence du désarmement aucune objection de principe à l'idée d'une convention internationale en ce sens.

L'Assemblée générale a adopté cette résolution il y a plusieurs années, mais la Conférence n'a pas pu progresser en raison de l'opinion de certains États qui s'opposent encore à la proposition, malgré le fait que la demande soit légitime. Les garanties de sécurité négatives constituent une question centrale et revêtent une importance cruciale pour la sécurité des États non dotés d'armes nucléaires, leur objectif étant de garantir la sécurité de ces États dans un environnement nucléaire mondial qui est déséquilibré. Dans la résolution 984 (1995), le Conseil de sécurité reconnaît qu'il est de l'intérêt légitime des États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de recevoir des garanties de sécurité les protégeant contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes. Il souligne également que les États non dotés d'armes nucléaires ont le souci légitime de voir adopter, parallèlement à leur adhésion au Traité, d'autres mesures appropriées pour garantir leur sécurité. L'Algérie estime que le renforcement des engagements et mesures pris à cette fin peut garantir la sécurité des États non dotés d'armes nucléaires et renforcer le régime de non-prolifération, tandis que la conclusion de traités peut ouvrir la voie au désarmement en réduisant l'importance de ces armes dans les politiques militaires des États dotés d'armes nucléaires.

Les mesures actuellement prises, à savoir les déclarations unilatérales des États dotés d'armes nucléaires mentionnées dans la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité et les protocoles aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, sont insuffisantes, assorties de conditions et ne permettent pas de répondre aux préoccupations des États non dotés d'armes nucléaires en matière de sécurité. Nous estimons que pour être efficaces et crédibles, ces arrangements devraient être énoncés dans un instrument international juridiquement contraignant.

Nous reconnaissons le droit de tous les États de défendre leurs propres intérêts en matière de sécurité au sein et en dehors de la Conférence et nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt les points de vue exprimés par les délégations présentes concernant la nécessité de tenir compte de leurs préoccupations en matière de sécurité dans le programme de travail. Il s'agit, bien entendu, d'un droit légitime. Par ailleurs, dans notre monde moderne et interconnecté, et compte tenu de nos obligations internationales mutuelles, l'intérêt de cette sécurité reste relatif. La sécurité nationale ne peut être établie de manière absolue en refusant à d'autres États le droit à la sécurité. Comme l'a déclaré l'Ambassadeur de Chine hier, la sécurité de certains États ne doit pas être obtenue aux dépens d'autres États. C'est la raison pour laquelle nous estimons que des négociations, menées à la fois à la Conférence du désarmement et dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, portant sur un instrument international juridiquement contraignant relatif à des arrangements de sécurité en faveur des États non dotés d'armes nucléaires ne représentent en aucun cas un danger quelconque pour les pays. Nous attendons avec intérêt d'entendre les avis d'autres pays sur cette question et nous pensons, comme indiqué au début de notre déclaration, qu'une discussion honnête et sincère sur cette question nous permettra d'établir des principes solides et, partant, de faire avancer nos travaux sur les points à l'ordre du jour.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Algérie de sa déclaration. L'orateur suivant inscrit sur ma liste est l'Ambassadeur de France. Monsieur l'Ambassadeur, vous avez la parole.

M. Simon-Michel (France) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous remercier de nous offrir aujourd'hui l'opportunité de cette discussion sur les garanties négatives de sécurité. C'est un sujet sur lequel de nombreux États placent de fortes attentes, qui sont légitimes. La France, en tant qu'État doté d'armes nucléaires, assume pleinement ses engagements et ses responsabilités.

Les engagements de la France en matière de garanties de sécurité, tant négatives que positives, au profit de l'ensemble des États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ont été consignés dans la déclaration faite à la Conférence du désarmement par l'un de mes prédécesseurs, le 6 avril 1995. Le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies en a pris acte dans sa résolution 984 du 11 avril 1995.

Ces engagements ont été rappelés très récemment, au plus haut niveau, par le Président de la République française, M. François Hollande, à l'occasion de l'important discours sur la dissuasion qu'il a prononcé à Istres, le 19 février 2015. Le Président de la République a en effet réaffirmé solennellement, et pour la première fois à ce niveau, les garanties de sécurité données par la France aux États non dotés d'armes nucléaires, tout en précisant qu'elles n'étaient valables que pour les pays qui respectent leurs engagements de non-prolifération.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de citer exactement les propos de M. François Hollande : « Je veux également préciser ce qui est notre relation avec de nombreux États qui, parties au Traité de non-prolifération, demandent des garanties contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires. C'est une aspiration légitime. La France a fait une déclaration unilatérale, qui n'enlève rien à son droit de légitime défense, et le Conseil de sécurité en a pris acte en 1995. La France a confirmé ses engagements au titre de la mise en œuvre des zones exemptes d'armes nucléaires dans plusieurs régions du monde. C'était nécessaire. Aujourd'hui, je réaffirme solennellement que la France n'utilisera pas d'armes nucléaires contre les États non dotés de l'arme nucléaire qui sont parties au Traité de non-prolifération et qui respectent leurs obligations internationales de non-prolifération des armes de destruction massive ».

Ces garanties de sécurité se conjuguent avec les autres aspects de la doctrine de dissuasion française, qui affirme sans ambiguïté, et de manière constante, sa vocation strictement défensive. « La dissuasion française vise à protéger notre pays de toute agression d'origine étatique contre ses intérêts vitaux, d'où qu'elle vienne et quelle qu'en soit la forme », comme l'a rappelé dans ce même discours le Président de la République, il y a trois semaines. L'emploi de l'arme nucléaire n'est donc concevable que dans des situations extrêmes de légitime défense, droit consacré par la Charte des Nations Unies.

L'arme nucléaire n'est pas destinée à remporter un avantage quelconque dans un conflit. Elle n'a pas sa place dans le cadre d'une stratégie offensive, elle n'est conçue que dans une stratégie défensive. Notre doctrine s'appuie sur des capacités nucléaires limitées au strict nécessaire. C'est le principe de stricte suffisance. On relèvera enfin que cette doctrine ne vise aucun État particulier et que les forces nucléaires françaises ne sont pas ciblées.

La France soutient de longue date la constitution de zones exemptes d'armes nucléaires. L'adhésion aux protocoles afférents lui permet de réitérer, dans un cadre régional, les assurances de sécurité données à titre unilatéral dans sa déclaration du 6 avril 1995 que je viens de mentionner.

Conformément aux engagements pris dans le cadre de l'action 9 du plan d'action du TNP de 2010, la France a enregistré des progrès notables dans ce domaine. Mon pays est ainsi partie aux Protocoles de Tlatelolco, de Rarotonga, de Pelindaba et, plus récemment, de Semipalatinsk. En effet, la France a ratifié le 17 octobre 2014 le protocole au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, que j'ai eu l'honneur de signer au nom de la France quelques mois plus tôt à New York, au terme de deux années de discussions.

Par ailleurs – et je sais, Monsieur le Président, toute l'importance que vous y attachez –, je rappelle que nous avons signé en septembre 2012 une déclaration croisée avec la Mongolie sur son statut d'État exempt d'armes nucléaires.

C'est donc aujourd'hui plus d'une centaine d'États qui bénéficient de ce dispositif de garanties de sécurité. La France se tient prête à élargir encore ce dispositif, conformément aux principes édictés par la Commission du désarmement en 1999 et dans le respect du droit international. Nous sommes en particulier prêts à signer dès que possible le protocole au Traité de Bangkok sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est.

Nous soutenons, depuis l'origine, le projet de création d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient. Nous savons tous combien la tenue d'une conférence visant à aborder cette question est importante et nous espérons vivement que des progrès tangibles pourront être enregistrés au plus vite à ce sujet.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur de France de sa déclaration. Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique. Monsieur l'Ambassadeur, vous avez la parole.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je me félicite de l'occasion qui m'est donnée de m'exprimer sur la question d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes.

Les États-Unis d'Amérique sont conscients de l'importance des garanties de sécurité pour les États qui ont renoncé aux armes nucléaires et qui respectent leurs obligations en matière de non-prolifération nucléaire. Compte tenu de ce qui précède, les États-Unis ont actualisé et renforcé les garanties de sécurité qu'ils fournissent depuis longtemps, dans le cadre de la révision de l'étude actualisée sur la doctrine nucléaire, publiée en avril 2010. Cette étude indique que les États-Unis n'emploieront pas ni ne menaceront d'employer l'arme nucléaire contre les États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au TNP et qui respectent leurs obligations en matière de non-prolifération nucléaire. Elle indique aussi clairement que les États-Unis n'envisageraient le recours à l'arme nucléaire que dans des conditions extrêmes, pour défendre leurs intérêts vitaux ou ceux de leurs alliés et partenaires.

Ces garanties de sécurité négatives sont un des avantages que les États non dotés d'armes nucléaires retirent de leur adhésion au TNP et du respect scrupuleux de leurs obligations en matière de non-prolifération. De surcroît, il ressort clairement de l'étude actualisée de 2010 que les États-Unis, comme les autres États, ont tout intérêt à ce que l'arme nucléaire, qui n'a pas été employée depuis près de soixante-dix ans, ne le soit plus jamais. Une approche graduelle et pragmatique, telle que proposée en 2009 par le Président Obama dans son discours de Prague, s'est révélée être le moyen le plus efficace de renforcer la stabilité, de réduire le risque nucléaire et de promouvoir les objectifs de désarmement inscrits dans le TNP. Dans cette optique, et comme l'indique l'étude actualisée de 2010, le rôle des armes nucléaires dans la stratégie de sécurité nationale et la stratégie militaire des États-Unis a été sensiblement réduit ces dernières décennies.

De plus, les États-Unis appuient depuis longtemps la mise en œuvre et la conception de zones exemptes d'armes nucléaires, conformément aux directives adoptées par la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies.

À cet égard, nous nous sommes félicités de la possibilité offerte aux États dotés d'armes nucléaires de signer le protocole au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale le 6 mai dernier. Nous avons également ratifié le protocole au Traité de Tlatelolco et signé les protocoles aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires en Afrique et dans le Pacifique Sud. De plus, nous poursuivons de concert avec d'autres États dotés d'armes nucléaires les efforts visant à susciter l'intérêt de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est dans l'espoir de pouvoir signer rapidement le texte révisé du protocole au traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est. Pour terminer, nous poursuivons les échanges diplomatiques avec les États de la région dans le contexte de la conférence qu'il a été proposé de tenir à Helsinki pour débattre la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient.

Nous sommes heureux d'avoir eu l'occasion d'exprimer une nouvelle fois notre position concernant cette question et d'exposer les mesures pratiques que nous prenons.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique de sa déclaration. L'orateur suivant inscrit sur ma liste est l'Ambassadeur du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Monsieur l'Ambassadeur, vous avez la parole.

M. Rowland (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : La baronne Anelay a présenté les garanties de sécurité négatives du Royaume-Uni dans la déclaration qu'elle a prononcée la semaine dernière.

Je ne souhaite en aucun cas que la déclaration faite par M^{me} Gandenberger soit traitée de manière indigne sans qu'aucun commentaire ne soit fait sur son contenu. Le Royaume-Uni reconnaît que le monde a changé depuis la création de cette instance et qu'un commentaire dynamique de la société civile sur les procédures de toute instance est un bon indicateur de son importance. C'est donc avec tristesse que nous avons écouté les messages délivrés dans la déclaration de M^{me} Gandenberger. J'aimerais qu'il soit pris acte une nouvelle fois du fait que le Royaume-Uni s'est opposé, pour des raisons de procédure exclusivement, au projet de décision relative à la participation de la société civile, présenté sous la présidence mexicaine. Nous serions heureux de participer à une discussion sur cette question dans le cadre des travaux du groupe de travail sur les méthodes de travail qui a été proposé. Nous espérons que cette proposition, et celles visant à rétablir le groupe de travail sur un programme de travail et un calendrier d'activités, pourront rapidement faire l'objet d'un accord global.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur du Royaume-Uni de sa déclaration. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Iran.

M. Nasserдин Heidari (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord, comme c'est la première fois que je prends la parole sous votre présidence, de vous féliciter pour votre accession à la présidence, en tant que deuxième Président de cette session de la Conférence du désarmement. Je me félicite de l'occasion qui m'est donnée de débattre la question des garanties de sécurité négatives.

Les garanties de sécurité négatives ont été le socle du dispositif qui a conduit à la conclusion du TNP. Les États non dotés d'armes nucléaires ont décidé d'adhérer au TNP, conscients du caractère discriminatoire du Traité, étant entendu qu'ils ne seraient pas la cible de l'emploi ou de la menace de l'emploi d'armes nucléaires. C'est pourquoi, dans sa résolution relative à l'adoption du TNP, l'Assemblée générale a invité l'organe de négociations de l'époque à examiner de toute urgence la proposition visant à faire en sorte que les États dotés d'armes nucléaires apportent la garantie qu'ils n'emploieraient pas ou ne menaceraient pas d'employer des armes nucléaires contre les États n'en disposant pas sur leur territoire.

L'évolution de la question des garanties de sécurité négatives illustre le lien étroit qui existe entre le TNP et ces garanties. En réponse aux demandes insistantes des États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP, les États dotés d'armes nucléaires ont fait des déclarations individuelles à la Conférence du désarmement et au Conseil de sécurité à la veille de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995. Les garanties de sécurité négatives faisaient également partie de l'accord concernant la prorogation illimitée du TNP. Par conséquent, cette question et la conclusion du TNP, de même que la prorogation illimitée de ce traité, sont intimement liées, et les États dotés d'armes nucléaires ont une responsabilité particulière en ce domaine.

L'autorité du régime de non-prolifération dépend de la mesure dans laquelle les États dotés d'armes nucléaires, qui en sont les premiers bénéficiaires, tiennent les promesses qu'ils ont faites. Les États dotés d'armes nucléaires ont fait des déclarations unilatérales. Même s'ils honoraient pleinement les engagements pris à travers ces déclarations, les garanties ainsi données restent partielles, déclaratives et limitées, et elles n'imposent aucune obligation juridique aux États dotés d'armes nucléaires. Les réticences de certains États dotés d'armes nucléaires à l'idée de commencer des négociations sur les garanties de sécurité négatives se confirment dans la suite de l'histoire du désarmement nucléaire. La Conférence du désarmement reçoit depuis longtemps bon nombre de documents de travail et de propositions concernant les garanties de sécurité négatives. Si la volonté politique avait été présente, les négociations en vue d'un traité sur les garanties de sécurité négatives auraient produit des résultats concrets depuis des années.

Il est déplorable que plus de trente-quatre ans après avoir été saisie de la question des garanties de sécurité négatives, la Conférence du désarmement ne soit toujours pas parvenue à une solution en la matière.

Les récents événements ne sont pas propices à la réalisation de l'objectif incarné par les garanties de sécurité négatives, et les réticences qui font obstacle à l'ouverture de négociations sur cette question laissent craindre l'existence de scénarios qui n'excluent pas la possibilité de l'emploi d'armes nucléaires. Les bénéficiaires de garanties de sécurité positives, abrités par les parapluies nucléaires, encouragent le statu quo, soit en prônant la fiabilité et la modernisation des arsenaux nucléaires des États dotés d'armes nucléaires qui leur procurent ce parapluie, soit en gardant un silence complaisant sur l'absence de progrès sur les garanties de sécurité négatives. Ces menaces constituent une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, des principes adoptés par l'Assemblée générale lors de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, et du compromis qui a conduit à la conclusion du TNP, puis à sa prorogation. Ces violations ne doivent plus être tolérées.

La communauté internationale ne devrait pas attendre que ces armes soient déployées pour réagir.

Si nous pensons que les zones exemptes d'armes nucléaires contribuent au renforcement du désarmement et de la non-prolifération nucléaires à l'échelle mondiale, nous rejetons l'argument selon lequel des garanties de sécurité ne devraient être accordées que dans le contexte de zones exemptes d'armes nucléaires. Le fait d'insister sur des arguments aussi faibles ne fait qu'affaiblir davantage les conditions qui ont permis la conclusion et la prorogation du TNP et entame l'autorité de ce traité. La création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base des dispositions de la première session

extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement est une étape positive et importante vers le renforcement du désarmement et de la non-prolifération nucléaires à l'échelle mondiale.

Dans ce contexte, à savoir des zones exemptes d'armes nucléaires, il est essentiel que les États dotés d'armes nucléaires apportent à l'ensemble des États constitutifs de ces zones des garanties inconditionnelles et juridiquement contraignantes contre l'emploi ou la menace d'emploi des armes nucléaires. Depuis 1974, en tant qu'auteurs de la proposition visant à établir une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, nous appuyons résolument la prompte création d'une telle zone. Pourtant, il est particulièrement préoccupant de constater qu'en raison de la duplicité et de la discrimination caractérisées pratiquées par certains États dotés d'armes nucléaires, qui récompensent généreusement l'État de la région qui n'est pas partie au TNP, le seul obstacle à l'établissement d'une telle zone dans la région est l'État en question, lequel ne se voit guère contraint d'avancer vers la création d'une telle zone au Moyen-Orient.

Il est évident que les déclarations unilatérales ne peuvent pas se substituer à des engagements internationaux juridiquement contraignants. Les garanties apportées au titre des protocoles aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires sont assorties de nombreuses conditions et sont loin de répondre aux attentes des États non dotés d'armes nucléaires. Tous ces événements malfaisants placent plus que jamais les États non dotés d'armes nucléaires sous la menace réelle d'une possible utilisation de ces armes.

Nous restons convaincus que la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace d'emploi des armes nucléaires est leur élimination totale, à la faveur de mesures transparentes, vérifiables et irréversibles, conformément à l'article VI du TNP, et telles qu'énoncées en 1996 dans l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Ainsi, en attendant la réalisation de cet objectif, les États dotés d'armes nucléaires doivent apporter aux États qui n'en sont pas dotés des garanties de sécurité juridiquement contraignantes, crédibles et effectives contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes. En conséquence, la conclusion d'un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant sur des garanties de sécurité en faveur des États non dotés d'armes nucléaires devrait constituer un objectif prioritaire de la Conférence du désarmement.

Nous proposons à la Conférence de créer un organe subsidiaire chargé d'ouvrir les négociations sur un projet d'instrument juridiquement contraignant relatif à l'illégalité de l'utilisation des armes nucléaires, par lequel les États dotés d'armes nucléaires apportent de toute urgence des garanties de sécurité inconditionnelles aux États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au TNP.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la République islamique d'Iran de sa déclaration. Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur du Myanmar.

M. Wai (Myanmar) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que je prends la parole sous votre présidence, permettez-moi tout d'abord de vous remercier, ainsi que votre pays, la Mongolie, d'avoir dirigé la Conférence du désarmement cette année, en tant que l'un des six Présidents.

Je me souviens encore de la déclaration conjointe que j'avais prononcée au nom des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) le 26 mars 2013 à la séance plénière de la Conférence du désarmement. Permettez-moi de citer la partie pertinente de cette déclaration conjointe : « Nous tenons à insister, dans le contexte des zones exemptes d'armes nucléaires, sur la nécessité de faire aussi en sorte que les États dotés d'armes nucléaires garantissent sans conditions à tous les États qui font partie de ces zones qu'ils n'emploieront pas ni ne menaceront d'employer de telles armes contre eux ».

En tant qu'État membre de l'ASEAN, le Myanmar s'est associé à cette déclaration conjointe et s'y associe encore aujourd'hui. Nous partageons avec d'autres pays le point de vue selon lequel l'octroi de garanties de sécurité juridiquement contraignantes par les États dotés d'armes nucléaires aux États qui n'en sont pas dotés constitue une étape importante vers un monde exempt d'armes nucléaires. En tant qu'État non doté d'armes nucléaires, nous nous engageons à ne pas mettre au point ni à acquérir d'armes nucléaires.

Nous estimons que, par réciprocité, nous devrions avoir le droit d'obtenir des garanties de sécurité négatives de la part des États dotés d'armes nucléaires. Il s'agit d'un de nos principes fondamentaux.

Les garanties de sécurité négatives constituent l'une des quatre questions centrales inscrites à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement. Comme vous le savez, depuis les années 1990, l'Assemblée générale adopte chaque année une résolution dans laquelle elle invite la Conférence à ouvrir des négociations visant la conclusion d'un instrument juridique international relatif à des garanties de sécurité négatives. Pendant plusieurs années, la Conférence a établi des comités spéciaux chargés de la question des garanties de sécurité négatives, lesquels ont accompli un travail approfondi sur les moyens d'obtenir de telles garanties et élaboré des propositions utiles. Ils ont, dans une certaine mesure, créé des bases solides en vue de la négociation d'un instrument juridique pertinent en matière de garanties de sécurité négatives.

Compte tenu de la situation actuelle sur le plan de la sécurité internationale en général et de l'atmosphère qui règne à la Conférence du désarmement en particulier, ma délégation estime que le meilleur moyen de faire avancer la Conférence aujourd'hui serait peut-être d'examiner le point de l'ordre du jour relatif aux garanties de sécurité négatives. Par conséquent, ma délégation aimerait saisir cette occasion pour inviter la Conférence à entamer rapidement des travaux de fond sur les garanties de sécurité négatives, sur la base des travaux présentés par les précédents comités spéciaux.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur du Myanmar de sa déclaration et des aimables paroles qu'il a adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur d'Inde.

M. Varma (Inde) (*parle en anglais*) : À l'heureuse occasion de la Journée internationale de la femme, nous nous félicitons de la déclaration faite en ce jour important. Nous nous associons également à la déclaration faite par l'Ambassadeur d'Égypte au nom du Groupe des 21.

Nous sommes heureux d'avoir l'occasion de débattre les garanties de sécurité négatives. Dans le Document final de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale a invité les États dotés d'armes nucléaires à prendre des mesures pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes. Nous pensons que les États non dotés d'armes nucléaires ont le droit légitime de recevoir des garanties contre l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires. La question des garanties de sécurité négatives a une longue histoire, en grande partie marquée par des promesses non tenues et des désirs non satisfaits de garanties juridiquement contraignantes.

Les armes nucléaires posent un très grand danger à l'humanité et la meilleure garantie contre leur emploi ou la menace de leur emploi est leur élimination totale. L'Inde a toujours appuyé un désarmement nucléaire mondial, vérifiable et non discriminatoire. L'Inde a participé à trois conférences sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires à Oslo, Nayarit et Vienne, dans l'espoir que le regain d'attention qui s'était manifesté concernant la menace très grave que le risque de l'emploi de l'arme nucléaire fait peser sur la survie de l'humanité contribuerait à faciliter la mise en place de mécanismes de retenue dans l'emploi de ces armes et à corriger ainsi un déséquilibre de la rhétorique internationale qui a toujours eu tendance à privilégier presque exclusivement la retenue dans la détention de telles armes.

Monsieur le Président, j'aimerais attirer votre attention et celle des autres membres sur une étude importante produite l'année dernière par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement concernant les conséquences des armes nucléaires. Cette étude a simplement conclu que l'examen ou l'amélioration des conséquences de l'emploi des armes nucléaires dépassaient la capacité de tout État, voire des organisations internationales du système des Nations Unies. L'étude se prête à une lecture modérée et il est important de l'inscrire dans le contexte des promesses et affirmations faites précédemment, notamment dans les résolutions 255 (1968) et 984 (1995) du Conseil de sécurité, assurant l'apport d'une assistance aux victimes des armes nucléaires.

L'Inde a plaidé en faveur de mesures progressives en vue de délégitimer les armes nucléaires. Nous estimons que ces mesures sont essentielles pour atteindre l'objectif de l'élimination complète de ces armes. À cet égard, et en attendant cette élimination, il est judicieux de prendre des mesures visant à réduire les risques découlant de l'utilisation accidentelle ou malveillante des armes nucléaires et de renforcer les mesures visant à limiter leur emploi. L'Inde s'est donc prononcée en faveur d'un cadre multilatéral concerté qui réunirait tous les États qui possèdent l'arme nucléaire afin qu'ils examinent les moyens de réduire le rôle des armes nucléaires dans leurs doctrines et politiques en matière de sécurité.

Pour sa part, l'Inde applique une politique du non-recours en premier aux armes nucléaires contre les États qui en sont dotés et du non-recours contre les États qui n'en possèdent pas. Nous sommes prêts à inscrire ces engagements dans des arrangements juridiques multilatéraux.

Depuis plus de trois décennies, la Première Commission vote en faveur d'une résolution présentée par l'Inde, invitant la Conférence du désarmement à négocier une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires. L'année dernière, elle a été adoptée au titre de la résolution 69/69 de l'Assemblée générale des Nations Unies, que l'Ambassadeur d'Égypte a également mentionnée dans sa déclaration faite au nom du Groupe des 21.

La résolution présentée par l'Inde devant la Première Commission sur la réduction du danger nucléaire est également soutenue par un grand nombre d'États. Dans le document de travail publié sous la cote CD/1816, l'Inde propose des mesures précises, y compris un accord international sur le non-recours en premier aux armes nucléaires.

L'Inde a appuyé la résolution 69/30 adoptée l'année dernière, dans laquelle l'Assemblée générale recommande que la Conférence du désarmement poursuive activement l'examen de la question des garanties de sécurité négatives et les négociations s'y rapportant. L'Inde s'est également associée au document de travail du Groupe des 21 paru sous la cote CD/1960 et déposé en 2013. Nous restons déterminés à travailler avec d'autres membres de la Conférence pour atteindre l'objectif de l'établissement d'un organe subsidiaire chargé de négocier la conclusion d'un accord sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes.

Le Président (*parle en anglais*): Je remercie l'Ambassadeur d'Inde de sa déclaration. L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Éthiopie. Monsieur, vous avez la parole.

M. Maruta (Éthiopie) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, puisque ma délégation prend la parole pour la première fois sous votre présidence, je tiens à vous remercier de l'efficacité avec laquelle vous avez conduit les travaux de la Conférence du désarmement. Je tiens également à vous assurer, ainsi que les Présidents de la Conférence qui vous succéderont, de notre soutien dans l'accomplissement de vos tâches respectives. La délégation éthiopienne s'associe à la déclaration faite par l'Ambassadeur d'Égypte au nom du Groupe des 21. Nous soutenons également de nombreux collègues qui ont pris la parole avant moi et qui ont fait part de leurs préoccupations concernant la question des garanties de sécurité négatives.

La délégation éthiopienne se félicite également, comme beaucoup de pays, en particulier ceux qui appartiennent au Mouvement des pays non alignés, du fait que les États dotés d'armes nucléaires poursuivent leurs efforts pour parvenir à des garanties de sécurité négatives et positives. De nouvelles mesures devraient être envisagées pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP contre l'emploi ou la menace d'emploi des armes nucléaires, conformément à la résolution 984 adoptée par le Conseil de sécurité des Nations Unies en 1995. Dans ce contexte, il convient de rappeler qu'aucune disposition spécifique sur les garanties de sécurité n'a été inscrite dans le TNP en faveur des États non dotés d'armes nucléaires. En revanche, des mesures ont été prises unilatéralement avec une approche différente du TNP. À cet égard, l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires internationalement reconnues, sur la base d'arrangements librement conclus, a constitué une étape fondamentale qui a permis de renforcer la paix et la sécurité mondiales et régionales et de progresser vers la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire.

L'Éthiopie estime que l'existence d'une résolution ou d'un traité contraignant contenant des garanties de sécurité négatives est indispensable pour répondre aux nombreuses demandes formulées en ce sens par les États non dotés d'armes nucléaires.

Pour terminer, ma délégation est convaincue que les armes nucléaires compromettent la sécurité de tous et qu'elles devraient donc être supprimées pour ne plus jamais pouvoir être utilisées.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Éthiopie de sa déclaration et des aimables paroles qu'il a adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

M. Motta Pinto Coelho (Brésil) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous remercier de la manière dont vous avez présidé la Conférence. Au nom du Brésil, je tiens également à remercier la représentante de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté de sa déclaration faite au début de la séance au sujet de questions qui méritent, d'après nous, notre attention soutenue.

Je tiens à réaffirmer que le Brésil est profondément convaincu que l'élimination complète des armes nucléaires est la garantie unique et la plus efficace contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes. En attendant l'élimination complète et effective des armes nucléaires, il est impératif que les États non dotés d'armes nucléaires reçoivent des assurances leur garantissant qu'ils ne feront l'objet ni d'attaques nucléaires ni de menaces de telles attaques. Un instrument universel juridiquement contraignant sur des garanties de sécurité négatives renforcerait l'idée selon laquelle la sécurité internationale doit être régie par l'état de droit et non par le recours à la force. Tous ces éléments ont été soulignés par les délégations précédentes et je tiens, à ce stade, à associer le Brésil à la déclaration faite par l'Ambassadeur d'Égypte au nom du Groupe des 21, ainsi qu'aux déclarations faites en ce sens par d'autres délégations.

Aujourd'hui, il n'existe toujours pas de traité universel et juridiquement contraignant contenant des garanties de sécurité négatives. Certains États non dotés d'armes nucléaires ne sont pas intéressés par la question, car ils se sentent à l'abri du fait de leur participation à des alliances militaires basées sur l'arme nucléaire. D'autres États non dotés d'armes nucléaires, bien qu'intéressés par les garanties de sécurité, pensent que la question devrait se limiter au cadre du TNP.

Les réticences des États dotés d'armes nucléaires à engager des négociations sur un traité universel et juridiquement contraignant fournissant des garanties de sécurité négatives nuisent à la sécurité des États qui ont renoncé à l'arme nucléaire. Elles démontrent en effet que les États dotés d'armes nucléaires pourraient en fait envisager d'employer ces armes, fût-ce uniquement dans des « cas extrêmes ». Elles renforcent en outre la conception erronée selon laquelle la possession d'armes nucléaires et le droit de les employer dissuaderaient les agressions et augmenteraient la sécurité.

Parmi toutes les questions centrales, la négociation de garanties de sécurité négatives serait certainement la plus simple et la moins controversée, comme l'a souligné par exemple notre collègue du Pakistan dans sa déclaration. J'ajouterais à ce stade que cette négociation devrait, selon moi, être simple en raison de deux éléments de base qui devraient être inhérents à la négociation. Premièrement, la question est impérative, sur le plan moral. Il est inacceptable de ne pas disposer à ce jour d'un instrument négocié et juridiquement contraignant relatif à des garanties de sécurité négatives. Deuxièmement, la négociation ne suppose pas l'acceptation des armes nucléaires, mais en attendant la conclusion d'un traité sur le désarmement nucléaire, nous devrions accepter que la priorité soit accordée à la négociation de garanties de sécurité nucléaires sur un fondement juridiquement contraignant et insister sur ce point.

Le Brésil espère que la Conférence adoptera rapidement un programme de travail prévoyant un groupe de travail sur les garanties de sécurité négatives. Nous considérons qu'un instrument juridiquement contraignant par lequel les États dotés d'armes nucléaires garantiront qu'ils n'emploieront pas ni ne menaceront d'employer ces armes contre les États qui n'en sont pas dotés, doit être conclu de toute urgence. Des garanties de sécurité positives et des déclarations politiques non contraignantes ne sont pas suffisantes. Les discussions sur les garanties de sécurité négatives englobent généralement la question

des zones exemptes d'armes nucléaires et la nécessité de les renforcer. Nous pouvons aller dans ce sens et, depuis un certain nombre d'années déjà, le Brésil et la Nouvelle-Zélande insistent, devant l'Assemblée générale des Nations Unies, sur la nécessité de créer une zone exempte d'armes nucléaires dans l'hémisphère Sud, étant donné que la plupart des questions liées à la possession de l'arme nucléaire se limitent à l'hémisphère Nord. Ces déclarations auraient dû être examinées depuis longtemps. Il conviendrait non seulement de revenir sur les déclarations interprétatives, mais surtout de négocier immédiatement un instrument international juridiquement contraignant fournissant des garanties inconditionnelles à tous les États non dotés d'armes nucléaires.

Comme nous le savons, la première garantie de sécurité négative et contraignante figure dans le Traité de Tlatelolco de 1967, dont nous sommes très fiers et qui a fait de l'Amérique latine et des Caraïbes une zone exempte d'armes nucléaires. Le Brésil faisait partie des initiateurs de l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires dans notre région. Le Traité a inspiré d'autres régions qui ont suivi l'exemple et établi des zones semblables. Nous espérons que la réunion sur les zones exemptes d'armes nucléaires qui devrait se tenir à New York en avril produira des résultats positifs dans ce domaine.

Le fait remarquable que la quasi-totalité de l'hémisphère Sud, comme indiqué précédemment, ainsi que l'Asie centrale et la Mongolie, soient aujourd'hui des zones exemptes d'armes nucléaires signifie que le problème posé par l'existence continue et la prolifération potentielle des armes nucléaires est attribuable à l'hémisphère Nord.

Monsieur le Président, je suis impatient d'entendre – nous avons déjà entendu quelques déclarations, mais j'ai hâte d'entendre dans le cadre de ce débat, merci beaucoup de le permettre – nous sommes impatients d'entendre les arguments actuels des États dotés d'armes nucléaires qui justifieraient, de leur point de vue, le fait qu'ils ne soient pas disposés à ce jour à participer à un effort commun visant à négocier un instrument juridiquement contraignant sur les garanties de sécurité négatives, compte tenu du fait que la plupart des raisonnements et arguments que nous avons entendus jusqu'à présent datent des années 1980 ou 1990 au plus tard, et sont assez curieusement liés à des circonstances révolues, notamment à la guerre froide. Je pense donc qu'il serait important de pouvoir entendre, à tout le moins espérons-nous entendre des déclarations expliquant pourquoi, car je ne comprends pas, et je pense que le Brésil est connu pour cela, ne pas comprendre pourquoi certains avancent encore des arguments qui justifient, ou tentent de justifier, le non-respect par les États dotés d'armes nucléaires des négociations relatives à un instrument juridiquement contraignant sur des garanties de sécurité négatives.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur du Brésil de sa déclaration et des aimables paroles qu'il a adressées à la présidence. L'orateur suivant inscrit sur ma liste est la représentante de la Nouvelle-Zélande. Madame, vous avez la parole.

M^{me} Donnelly (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que je prends la parole sous votre présidence, permettez-moi de vous remercier de votre sens politique et des efforts que vous et votre délégation avez déployés pour nous permettre d'avancer. Dans la mesure où nous nous rapprochons nous-mêmes de la tribune, nous sommes de plus en plus reconnaissants de votre détermination, et de celle du Mexique, votre prédécesseur, à guider nos travaux. La Nouvelle-Zélande attend avec intérêt de continuer à travailler avec vous dans les mois à venir en tant que membre du groupe des six Présidents.

Je tenais à prendre la parole pour répondre à la déclaration prononcée ce matin par M^{me} Mia Gandenberger au nom de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté. Dans la mesure où c'est peut-être la dernière fois que l'occasion m'est offerte à la Conférence du désarmement de m'adresser directement à ce membre de la société civile fort apprécié, je tenais à souligner la gratitude profonde de ma délégation pour le travail accompli par la Ligue afin de partager avec le monde extérieur les activités de cette instance, de formuler des commentaires, d'expliquer nos procédures très complexes et de concrétiser les conséquences de notre incapacité persistante de remplir le mandat de négociation de la Conférence. Votre départ sera regretté et nous espérons poursuivre avec vous nos activités dans les instances plus progressistes au sein desquelles nous défendons un monde exempt d'armes nucléaires.

Il s'agit clairement d'un signal d'alarme lorsque la Ligue internationale des femmes pourtant infatigable se lasse de la Conférence du désarmement et la quitte.

La situation à laquelle nous assistons me rappelle un proverbe célèbre de la communauté indigène maori de Nouvelle-Zélande : *He aha t mea nui ? He tangata. He tangata. He tangata* (qu'est-ce qui importe le plus ? Ce sont les personnes. Ce sont les personnes. Ce sont les personnes). Il est regrettable, mais peut-être pas surprenant, que les efforts déployés par quelques membres de cette instance pour exclure des personnes de ses délibérations, que ce soit en s'opposant à l'admission de nouveaux membres ou en empêchant la participation de la société civile, aient fait perdre au seul groupe qui s'intéressait encore à nos travaux tout espoir dans notre capacité, mais aussi notre volonté de faire évoluer les choses positivement. Après le départ du dernier représentant de la société civile témoignant d'une attention régulière envers la Conférence du désarmement, nous devons tous nous efforcer de ne pas oublier les personnes au nom desquelles nous sommes ici présents et en faveur desquelles nous devons nous remettre au travail.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la représentante de la Nouvelle-Zélande de sa déclaration et des aimables paroles qu'elle a adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole au représentant du Kazakhstan.

M. Omarov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Il ne s'agit pas d'une déclaration, mais d'un message de remerciements concernant le Traité de Semipalatinsk portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Nous tenons à remercier les Gouvernements de la France et du Royaume-Uni d'avoir ratifié le protocole au Traité de Semipalatinsk. Nous remercions également le Gouvernement de la Chine pour les informations relatives à l'état d'avancement de la ratification des protocoles.

Nous attendons toujours que la Fédération de Russie et les États-Unis communiquent des informations concernant la conduite du processus de ratification à son terme. Nous estimons que la signature du protocole et sa ratification rapide contribueront sensiblement à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération, qui se tiendra cette année aux mois d'avril et de mai.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Kazakhstan de sa déclaration. Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie.

M. Deyneko (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je ne suis pas sans savoir que la Journée de la femme vient d'être célébrée et je félicite sincèrement les femmes à cet égard, mais il me semble que cette occasion heureuse et effectivement importante qu'est la Journée internationale de la femme ne devrait pas être utilisée pour pointer quiconque du doigt à la Conférence du désarmement, ce qui ne fait qu'exacerber les divergences de points de vue sur des questions sérieuses et importantes inscrites à l'ordre du jour de la Conférence. Comme vous le savez, nous sommes ici pour aborder la question du désarmement. Pourriez-vous m'indiquer le rapport entre le désarmement et la violence sexiste, qui peut être commise sans aucune arme ? Tenons-nous en donc à l'ordre du jour convenu et ne nous écartons pas du sujet.

La délégation russe reconnaît l'importance des garanties de sécurité négatives pour de nombreuses délégations présentes à la Conférence, voire pour la majorité d'entre elles. En témoigne l'inscription des garanties de sécurité négatives à l'ordre du jour de la Conférence comme l'une des quatre questions centrales. En 1995, la Russie, comme d'autres États dotés d'armes nucléaires, s'est portée coauteur de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité. Conformément à cette résolution, des garanties de sécurité positives ont été données aux États non dotés d'armes nucléaires, et les déclarations correspondantes faites par les États dotés d'armes nucléaires sur les garanties négatives ont été prises en considération.

La question des garanties de sécurité est particulièrement importante dans le contexte du TNP. La Russie ne cesse d'appuyer les aspirations des États parties au Traité qui ne possèdent pas l'arme nucléaire à obtenir un tel engagement de la part des États dotés d'armes nucléaires. Comme vous le savez, des garanties juridiquement contraignantes sont données en application des protocoles aux différents traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires. La Russie a signé et ratifié les protocoles aux Traités de Tlatelolco, Pelindaba et Rarotonga.

L'année dernière, dans le cadre du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015, les États dotés d'armes nucléaires ont conclu un protocole au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Je tiens à souligner que c'était la première fois dans l'histoire qu'un protocole avait été signé simultanément par tous les États dotés d'armes nucléaires qui étaient parties au TNP. En signant le protocole, la Russie a émis les réserves dont elle assortit généralement les garanties de sécurité négatives, conformément à sa doctrine militaire. Il s'agit d'une pratique normale qui vise à prévenir les éventuelles violations du Traité qui pourraient aller à l'encontre de l'objectif d'établir une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Il en est de même pour toutes les autres zones exemptes d'armes nucléaires. La signature du protocole a marqué une importante avancée vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale dans le cadre du droit international. Nous avons l'intention de ratifier le protocole dans un très proche avenir.

Nous soutenons également les efforts déployés par la Mongolie pour renforcer son statut d'État exempt d'armes nucléaires. Dans le cadre d'un accord bilatéral, la Russie s'est engagée à respecter ce statut et à donner les garanties nécessaires. Nous avons aussi participé à la déclaration conjointe d'États dotés d'armes nucléaires concernant le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie, qui a été signée à la soixante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Au total, la Fédération de Russie a ainsi donné des garanties de sécurité juridiquement contraignantes à plus de 100 États, mais nous sommes prêts à aller plus loin et à prendre des mesures afin d'étendre le territoire couvert par les zones exemptes d'armes nucléaires. Nous soutenons les efforts visant à établir une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est. Nous estimons que la priorité doit être accordée à son établissement dans le cadre du droit international et nous sommes prêts à signer le protocole au Traité de Bangkok, en émettant les réserves habituelles visant à protéger nos intérêts nationaux.

La question de la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient doit être traitée en urgence. L'importance de cette initiative a été affirmée dans les décisions prises lors des conférences d'examen du TNP de 1995 et 2010. Nous soutenons les efforts du Coordonnateur spécial de la Conférence, le Sous-Secrétaire d'État au Ministère des affaires étrangères, M. Jaakko Laajava. Nous sommes favorables à la conclusion rapide de la phase préparatoire et à la tenue de la conférence. La Russie, en sa qualité de cofondateur, est prête à apporter tout l'appui possible au processus, comme elle l'a fait dans le passé. Toutefois, nous ne devons pas oublier qu'une zone exempte d'armes de destruction massive dans la région ne se créera pas du jour au lendemain. Cela exigera un travail considérable, mais le simple fait de lancer le processus est extrêmement important en termes de renforcement du régime de non-prolifération nucléaire.

La Conférence du désarmement est chargée d'examiner la question des garanties de sécurité et a la capacité nécessaire pour le faire, principalement grâce à son statut d'unique instance multilatérale chargée des négociations sur le désarmement. À cet égard, nous appuyons l'ouverture rapide d'un dialogue concret sur les garanties de sécurité négatives à la Conférence du désarmement. De plus, si le programme de travail de la Conférence est adopté, nous sommes prêts à participer, au sein de la Conférence, à la rédaction d'un accord mondial visant à garantir aux États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes, tout en tenant compte des dispositions découlant de notre doctrine militaire.

À ce stade, je devrais sans doute expliquer à quoi renvoient les dispositions susmentionnées de la doctrine militaire de la Fédération de Russie. Ces dispositions sont au nombre de deux. La Russie est en mesure, ou a le droit, d'employer des armes nucléaires en cas d'agression à son encontre impliquant l'emploi d'armes nucléaires – il s'agit de la première disposition. La deuxième concerne toute agression au moyen d'armes conventionnelles, mais uniquement si elle menace l'existence même de l'État. Par conséquent, les réserves que nous émettons habituellement en ce qui concerne l'emploi d'armes nucléaires couvrent les deux hypothèses suivantes : premièrement, les cas où un État non doté d'armes nucléaires participe à une agression contre la Fédération de Russie

conjointement avec un État doté d'armes nucléaires qui emploie ces armes ; deuxièmement, la Fédération de Russie ne s'estime pas tenue par les obligations qui découlent du protocole si la présence temporaire ou permanente d'armes nucléaires est découverte sur le territoire d'États constitutifs d'une zone exempte d'armes nucléaires.

Pouvez-vous me dire (j'ai posé la question l'année dernière lors de consultations informelles, mais je n'ai pas obtenu de réponse) : dans quelle mesure ces réserves, ou déclarations interprétatives, portent-elles atteinte aux droits des États non dotés d'armes nucléaires qui s'acquittent de bonne foi des obligations que leur imposent les traités correspondants, à savoir ne pas participer conjointement avec un État doté d'armes nucléaires à une agression contre la Fédération de Russie ou à une agression au moyen d'armes conventionnelles qui menacerait l'existence de l'État russe ? Cette question devrait être examinée et nous devrions probablement poursuivre le débat lors des discussions thématiques qui, nous l'espérons, se dérouleront cette année après l'adoption des décisions pertinentes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Fédération de Russie de sa déclaration. Il n'y a plus d'orateur sur la liste. Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole ? Cela ne semble pas être le cas.

Vous vous souviendrez peut-être qu'au cours de la séance plénière du 17 février, nous avons décidé de convoquer des séances plénières formelles afin de mener un débat ciblé et d'échanger les vues sur les quatre questions centrales, à savoir le désarmement nucléaire, un traité interdisant la production de matières fissiles, la prévention d'une course aux armements dans l'espace et les garanties de sécurité négatives.

Aujourd'hui, nous avons mis le point final à des discussions approfondies sur les quatre questions centrales. J'ai l'espoir que vous serez nombreux à convenir avec moi qu'il régnait un esprit d'engagement et que les discussions sur ces quatre questions centrales ont été très utiles et concrètes.

Nous avons pris connaissance de nouveaux développements, de nouvelles initiatives et de diverses propositions qui doivent être étudiés de plus près. J'espère sincèrement qu'ils contribueront à l'avancement des travaux de la Conférence.

En outre, je note avec satisfaction que la Conférence a mené un débat de haut niveau fructueux. Un grand nombre de dignitaires se sont adressés à la Conférence et ont exprimé leurs vues sur diverses questions relatives aux travaux de la Conférence. Cela démontre l'importance que de nombreux États accordent à la Conférence, tout en encourageant vivement la Conférence à s'acquitter pleinement de son mandat en reprenant des travaux de fond dès que possible.

Comme vous le savez, nous avons également mené des consultations sur trois projets de propositions pendant la présidence de la Mongolie, à savoir la reconstitution du groupe de travail informel sur le programme de travail, le projet de calendrier d'activités pour la session de 2015 de la Conférence et la création du groupe de travail informel sur les méthodes de travail.

Notre présidence s'est efforcée, dans toute la mesure possible, de mener des consultations sur ces projets de documents. Par exemple, hier matin, j'ai assisté à une série de réunions avec des coordonnateurs régionaux et j'ai reçu les premiers échos et commentaires sur les trois projets de propositions. Toutefois, tous les groupes régionaux n'ont pas encore eu la possibilité de faire des observations, donc je pense que les consultations doivent se poursuivre.

Au moment où s'achève la présidence de la Mongolie, j'espère sincèrement que la prochaine présidence – celle de nos collègues marocains – poursuivra les consultations sur ces projets de propositions.

Je tiens à saisir cette occasion pour remercier sincèrement l'ensemble des délégations, y compris les six Présidents et les coordonnateurs régionaux, pour le soutien et la collaboration remarquables que vous m'avez offerts, ainsi qu'à mon équipe. Je tiens également à remercier les interprètes, les fonctionnaires des conférences et le secrétariat de la Conférence pour l'appui fourni à notre présidence.

Nous en avons donc terminé pour aujourd'hui. La prochaine séance plénière de la Conférence du désarmement aura lieu le mardi 17 mars, à 10 heures, sous la présidence du Maroc.

La séance est levée à 12 h 10.